

Publié sur le site internet le 13/06/2023

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 13/06/2023

N° unique de télétransmission 078-200081370-20230607-D-2023-06-014-DE

Délibération N° 2023.06.014

OBJET : ASS – AFFECTATION DES RESULTATS

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le SEPT JUIN à 18h30, les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle communale de Garancières-en-Beauce, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU,

Sont Présents :

| | DELEGUES | SEASY | CARTE AEP | CARTE ASS |
|----------------------------|---|---|---|---|
| CA RAMBOUILLET TERRITOIRES | AMARAL Sandra BAGUENIER Arnaud BERNIER Didier (pouvoir de DRAPIER Valère) BICENKO Katherine BOURGY Marc COQUELLE Daniel CODEAU Hervé HENRY Xavier JEGAT Joëlle KRAEMER Gérard LE SCIELLOUR Claude LELARGE Alain LOPEZ Antoine MALARDEAU Jean-Pierre PRUVOST Pascal SAISY Hugues TROGER Jacques (pouvoir de BARDIN Dominique) | X X X X X X X X X X X X X X X X X X X | X X X X X X X X X X X X X X X X X X X | X X X X X X X X X X X X X X X X X X X |
| CA ETAMPOIS | | | | |
| CC CŒUR DE BEAUCE | LIDOUREN Laurent MORIN Yvan | X X | X X | |
| CORBREUSE | SARRAZIN Fabrice | X | X | X |
| GARANCIERE-EN-BEAUCE | COURTE Ghislaine MOUSSY Corinne | X X | | X X |
| | TOTAUX | 22 (2 pouvoirs) | 20 (2 pouvoirs) | 20 (2 pouvoirs) |

| | |
|----------------------------|---|
| Autres personnes présentes | Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint |
|----------------------------|---|

Absents excusés : Dominique BARDIN qui donne pouvoir à Jacques TROGER, Valère DRAPIER qui donne pouvoir à Didier BERNIER, Jérôme PORTHAULT.

Madame Joëlle JEGAT est élue secrétaire de séance.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Date convocation | 01/06/2023 |
| Nombre délégués en exercice | 32 |
| Nombre délégués prenant part au vote | 22 |
| Pour | 22 |
| Contre | - |
| Abstentions | - |

Il convient de statuer définitivement sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation qui est excédentaire, et qui peut être, soit affecté totalement ou pour partie en réserves à la section d'investissement, soit reporté à la section d'exploitation. Compte tenu de l'excédent de la section d'investissement, il est proposé maintenir l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation, or besoin en financement lié aux restes à recouvrer.

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de + 1.777.075,86 €, et un excédent d'investissement (hors restes à réaliser) de + 357.026,20 € ;

Constatant que les restes à réaliser au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 1.832.867,24 € et que les restes à recouvrer s'élèvent à 1.403.387,00 €, générant un besoin en financement complémentaire de 72.454,04 € ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation s'élevant 1.777.075,86 € comme suit :

| | |
|---|----------------|
| a) Affectation au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » (section d'investissement) | 72.454,04 € |
| b) Affectation à l'excédent reporté (section d'exploitation) | 1.704.621,82 € |

Fait à Ablis, le 9 juin 2023

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

